

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*

**Séance du 16 décembre 2024**

Nombre des membres  
du Conseil Municipal

sous la présidence de **Madame Béatrice KEMPENICH**

Etaient présents tous les conseillers sauf : M. BERTOZZO (proc. à Mme LOUIS), Mme DIOUF (proc. à Mme SPANNAGEL), M. RIOTTE (proc. à M. PEZZA), M. BIANCHIN (proc. à M. BLANCHARD), Mme ROLLIN (proc. à Mme KEMPENICH), M. PETRY (proc. à Mme DYDUCH) M. BOULLEE, Mme BOUL, Mme ZAID, Mme RIBU, M. MARION, M. CHAPPELLIER et M. SOUCHON, excusés  
Mme LAINE, absente

élus : 29  
en fonction : 29  
présents : 15

---

### **N° 08 – SUBVENTIONS : Attribution des subventions aux associations pratiquant un sport de compétition**

---

**Rapporteur** : Mme SPANNAGEL

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la Commune, les associations au sens de la loi du 1er juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la Commune.

Il est précisé que par délibération en date du 19 février 2024, un acompte a déjà été versé aux associations pratiquant un sport de compétition.

Vu l'article L. 2121-29 du CGCT ;

Vu l'article L1611-4 du CGCT ;

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 ;

Vu l'avis favorable assorti de réserves de la commission « Vie Sportive - Vie Associative – Jeunesse – Loisirs » qui s'est réunie le 07 novembre 2024.

Considérant que les subventions publiques sont nécessaires au bon fonctionnement des associations ; qu'elles concourent par leur engagement et leurs activités au dynamisme et à l'attractivité de la Commune ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE VERSER** à chacune des associations des sports de compétition le solde de subvention suivant :

- ESCF Football : 2 118,38 € (déduction faite des frais de nettoyage)
- ESCF Tennis de Table : 1 695 €
- ESCF Athlétisme : 1 910 €
- Judo Club Faulquemont-Créhange : 900 €
- Boxe Française Savate Créhange-Faulquemont : 490 €

- La Quille Sportive : 590 €
- Association de Badminton Créhange-Faulquemont : 300 €
- Pétanque « La Fanny » : 80 €
- L'Arc Faulquinois : 232,50 €
- La Bourrasque : 250 €
- Twirling Club de Faulquemont-Créhange : 360 €

Il est ensuite procédé aux votes des subventions association par association :

- ESCF Football : 2 118,38 € (déduction faite des frais de nettoyage) : 19 voix pour et 2 abstentions

MM. BLANCHARD et MILAZZO quittent la salle et ne prennent pas part au vote de la subvention ESCF Tennis de Table

- ESCF Tennis de Table : 1 695 € : 16 voix pour et 2 abstentions

M. ALBERT quitte la salle et ne prend pas part au vote de la subvention ESCF Athlétisme

- ESCF Athlétisme : 1 910 € : 18 voix pour et 2 abstentions
- Judo Club Faulquemont-Créhange : 900 € : 19 voix pour et 2 abstentions
- Boxe Française Savate Créhange-Faulquemont : 490 € : 19 voix pour et 2 abstentions
- La Quille Sportive : 590 € : 19 voix pour et 2 abstentions
- Association de Badminton Créhange-Faulquemont : 300 € : 19 voix pour et 2 abstentions
- Pétanque « La Fanny » : 80 € : 19 voix pour et 2 abstentions
- L'Arc Faulquinois : 232,50 € : 19 voix pour et 2 abstentions
- La Bourrasque : 250 € : 19 voix pour et 2 abstentions
- Twirling Club de Faulquemont-Créhange : 360 € : 19 voix pour et 2 abstentions

Pour extrait certifié conforme,

**Le secrétaire de séance**

**Thierry COTRELLE**  
Directeur Général des Services

**Madame le Maire**

**Béatrice KEMPENICH**